



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehaut 232, 7120 Estinnes. ☎064/311.322 📠064/341.490
| www.estinnes.be | college@estinnes.be

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014



=====

PRESENTS :

MM TOURNEUR A.	Bourgmestre,
ANTHOINE A., GRANDE C., DENEUFBOURG D.	Echevins,
MINON C.	Présidente du CPAS
DESNOS J.Y., BRUNEBARBE G., BEQUET P., VITELLARO G., ROGGE R., GARY F., DELPLANQUE J.-P., DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MAES J.-M., DEMOUSTIER E, MOLLE J.P., MANNA B.	Conseillers,
GONTIER L.M.	Directrice générale f.f.

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.
La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est la Présidente du CPAS C. Minon, qui est désignée pour voter en premier lieu.

POINT N°1

Procès-verbal de la séance précédente- Approbation

EXAMEN- DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet. Elle rappelle qu'il s'agit d'approuver les décisions prises lors du conseil communal précédent et non de revenir sur les décisions.

Le Conseiller B. Dufrane émet une remarque générale sur le non-respect de la charte graphique pour la présentation du procès-verbal du Conseil communal (voir page 45 de la charte).

Par rapport au point 9 du PV, le Conseiller G. Vitellaro soulève que sa suggestion de prévoir de payer des avances pour les marchés publics inférieurs à 50.000 euros n'a pas été actée. Il rappelle qu'il est difficile pour les PME de travailler.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le fait de ne pas payer d'avance, prémunit la commune contre les malfaçons ou les retards d'exécution.

Le Conseiller B. Dufrane souhaite revenir sur le point 12 du PV relatif à la mise à disposition de la salle communale et de la salle de gymnastique et savoir s'il y a un impact financier.

La Bourgmestre A. Tourneur répond que la mise à disposition est gratuite et qu'elle est donc considérée comme un avantage social qui en tant que tel, est déclaré à la FWB.

Le Conseiller JY Desnos ne comprend pas l'orientation qui est donnée ce jour en caractérisant la mise à disposition de la salle de gymnastique d'avantage social. Il rappelle qu'il s'agit de la salle de gymnastique de l'école communale d'Estinnes et s'étonne de ce transfert. Il met en garde sur le fait de ne pas transformer la salle de gymnastique à un usage non défini. Par rapport à l'école libre Saint Joseph, il estime qu'il reste un flou sur l'état d'avancement des travaux. Il estime que la situation n'est pas claire et mérite réflexion.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose d'écrire à l'école libre Saint Joseph au nom du Conseil communal pour demander l'état d'avancement de ce dossier.

Le Conseiller JY Desnos se dit crispé car il se rappelle une époque où il avait été proposé de mettre un local à disposition de la « Maison jouette » dans l'enceinte de l'école communale ; cette proposition avait rencontré un refus catégorique car les enfants devaient traverser les locaux communaux alors qu'ils ne faisaient pas partie de l'école communale.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que l'on ne va pas réveiller la guerre scolaire.

Par rapport au point 2 du PV, le Conseiller P. Bequet met en doute les propos qui lui ont été attribués par rapport à l'absence d'intérêt offert par d'autres banques.

Après vérification de ses notes, la Directrice générale f.f.déclare avoir noté : « des banques offrent d'autres avantages (pas d'intérêt) ».

L'Echevine D. Deneufbourg informe que la Directrice financière a présenté en commission finances son rapport sur la comparaison établie en 2014 en matière de marché de services financiers. Ce rapport a d'ailleurs été transmis aux conseillers présents à la commission.

Le Conseiller P. Bequet souhaite nuancer ses propos; il estime qu'il était utile de refaire une analyse car celle de 2011 est devenue désuète.

Le Conseiller JY Desnos souhaite également rectifier la déclaration faite aux parents le 30/09/2014, lendemain du conseil précédent, sur la situation de la rentrée scolaire. En séance à huis clos puisqu'il était question de personnes, le Conseil communal a reçu une information sur la situation de l'enseignement mais n'a pas pris de décision, contrairement à ce qui a été déclaré aux parents, il s'agissait d'une information.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur s'étonne de ce propos car il lui semblait que les membres du Conseil étaient d'accord sur les problèmes rencontrés.

19 conseillers prennent part au vote **et DECIDENT A LA MAJORITE PAR 14 OUI 5 NON (BD, JPD, GV, PB, JYD)**

Le procès-verbal de la séance du 29/09/2014 est admis.

POINT N°2

DEVELOPPEMENT RURAL

DR/ACCUEIL TEMPS LIBRE/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE/AL

Conseil communal des Enfants : Règlement d'ordre intérieur

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°2: Conseil communal des Enfants : Règlement d'ordre intérieur - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine C. Grande qui présente ce point. Elle explique que ce projet concerne l'installation du Conseil communal des enfants (CCE) pour les jeunes estinois, conformément à la délibération du Conseil Communal du 31/03/14 décidant d'approuver la convention de partenariat entre l'asbl CRECCIDE et la commune d'Estinnes.

Il est proposé d'adopter le ROI du Conseil communal des enfants à Estinnes, approuvé par le Collège communal en date du 2/10/14 et présenté pour information en séance du Conseil communal. Pour rappel, le Conseil communal des enfants à Estinnes sera une nouveauté qui suivra la procédure du ROI, mais le cas échéant, celui-ci pourrait être modifié et adapté suivant l'évolution et les besoins. Elle informe :

- qu'à ce jour, plusieurs élèves et parents ont pris des renseignements, s'intéressent et complètent les formulaires d'inscription ;
- le CCE se rapprochera le plus possible d'un «vrai» Conseil communal, l'organisation prendra forme suivant les projets, souhaits et programmes de nos jeunes, en collaboration avec le CRECCIDE ;
- il est évident qu'un bilan sera établi +/- 6 mois après l'installation. La commune bénéficiera de l'expérience des plus anciens CCE, des échanges, des contacts, des participations ; des projets entre CCE ont lieu et c'est ce qui renforce la qualité et le bel exemple de démocratie.
- La mission du CCE est une structure participative mise à la disposition des jeunes de notre commune par notre commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active.

Le Conseiller V. Jeanmart remercie le Collège pour ce beau projet pédagogique qui permettra aux enfants de s'exercer à la vie citoyenne. Il suggère de confier la présidence aux 3 plus jeunes conseillers de l'assemblée, A. Jaupart, E. Demoustier et lui-même qui animeront les séances.

L'Echevine C. Grande répond que le projet n'a pas été envisagé ainsi avec le CRECCIDE. Le CCE se rapprochera au mieux d'un vrai conseil communal, en étroit conseil avec le CRECCIDE. Après 6 mois, un bilan sera établi et des échanges avec d'autres CCE se feront. Le CCE se veut une structure participative. Elle a d'ailleurs participé à des formations et l'organisation à mettre en place s'est faite avec les conseils du CRECCIDE.

La Bourgmestre-présidente A. Tourneur estime que c'est positif que des jeunes s'impliquent dans ce collectif.

Par souci de toucher les jeunes de notre entité, le Conseiller JY Desnos remarque que le Collège de Bonne Espérance n'est pas repris.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que l'établissement a bien été contacté mais qu'ils n'ont pas désiré participer.

L'Echevine C. Grande précise que les trois établissements de l'entité ont été contactés ainsi que les enfants non scolarisés à Estinnes.

Le Conseiller JY Desnos pense qu'il sera difficile pour un enfant scolarisé hors d'Estinnes de faire entendre sa voix, il risque d'être éliminé. Dans un esprit de construction, il propose d'établir un contact avec les enseignants car la citoyenneté se pratique au quotidien, c'est un travail permanent. Il met en garde sur les dérives potentielles et insiste sur le travail à réaliser en amont. Il serait dommage d'induire chez les enfants une fausse image de la démocratie et d'obtenir l'effet inverse à celui recherché. C'est une dynamique à créer qui suppose de partager le pouvoir.

L'Echevine C. Grande répond que le projet a soulevé beaucoup d'enthousiasme. Mais si le CCE est nouveau à Estinnes, ça ne l'est pas ailleurs.

Le Conseiller B. Dufrane informe que la commune d'Erquelinnes a créé un Conseil communal des enfants et ça fonctionne. Il suggère d'aller voir comment ça fonctionne chez eux.

L'Echevine C. Grande répond qu'elle a pris contact avec l'Echevin de la jeunesse d'Erquelinnes. La commune a également choisi de s'affilier au CRECCIDE qui oriente et conseille.

La Conseillère E. Demoustier estime également qu'il y aura un décalage pour les enfants non scolarisés à Estinnes, ne serait-ce qu'au niveau de la dynamique enclenchée. Il conviendrait de préciser au moins dans le ROI les modalités de la campagne.

L'Echevine C. Grande répond que deux calendriers ont été établis, un pour les enfants scolarisés à Estinnes, un pour les enfants scolarisés hors entité. Les élections se passeront comme de vraies élections.

Le Conseillère E. Demoustier insiste et demande des précisions sur la manière dont va se dérouler la campagne pour les enfants non scolarisés à Estinnes.

L'Echevine C. Grande répond que chaque enfant a reçu un courrier et qu'une information a été dispensée dans les écoles. Les enfants non scolarisés ont également reçu un courrier. Il y aura 12 élus, dont 4 seront des enfants non scolarisés à Estinnes. Tout n'était pas stipulé dans le ROI, mais des documents annexes renseignent toutes ces informations.

Le Conseiller JY Desnos pense que les enfants scolarisés hors entité ne bénéficieront pas du même soutien et qu'il serait intéressant que la classe où il est inscrit participe.

L'Echevine C. Grande répond que des rencontres entre tous les enfants sont prévues.

Le Conseiller A. Jaupart craint que certains villages ne soient pas représentés (Croix-lez-Rouveroy et Rouveroy, par exemple).

La Conseillère E. Demoustier pense qu'il faut prévoir quelque chose pour les enfants non scolarisés à Estinnes. Elle craint également que la démarche vienne plus des parents que des enfants.

Le Conseiller A. Jaupart craint que les enfants n'aient pas lu le courrier.

L'Echevine C. Grande lui propose d'en faire la publicité.

Le Conseiller P. Bequet propose de revoir le ROI en profondeur car il révèle des manques.

Le Conseiller JY Desnos réaffirme l'importance de la participation.

Le Conseiller G. Vitellaro convient également que le ROI est flou, ne serait-ce qu'en regard des critères d'éligibilité. En effet, il est prévu que les candidatures doivent être déposées via le formulaire distribué dans les classes via l'animatrice.

Le Conseiller JY Desnos revient sur l'idée de classe participante car il craint que les enfants qui n'auront pas de relais ne comprennent pas l'exercice.

L'Echevine C. Grande tient à signaler qu'elle s'est inspirée de ROI d'autres communes et que souvent, elles n'offrent plus la possibilité aux enfants non scolarisés de participer au CCE.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose alors :

- de discuter de ce ROI en commission « Affaires générales » où chacun pourra faire des propositions
- d'aller dans les écoles où sont inscrits les enfants hors entité.

Le Conseiller A. Jaupart fait remarquer que le mercredi après-midi n'est pas un jour adapté, car les enfants ont de multiples activités à ce moment. Il propose de s'inspirer du ROI de Court-Saint-Etienne qui semble complet.

Le Conseiller G. Vitellaro demande de revoir le ROI qui est discriminant pour les enfants non-inscrits dans un établissement scolaire d'Estinnes. Il estime toutefois que la proposition d'encadrement par les jeunes conseillers est positive.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose donc de voter le report de ce point, de travailler sur le ROI lors de la commission du 03/11/2014 et de le resoumettre au Conseil communal du 17/11/2014.

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 décidant d'approuver la Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL et de la Commune d'Estinnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Attendu que l'affiliation au CRECCIDE ASBL garantit la gratuité de leurs services pour la mise en place d'un Conseil communal des enfants ;

Attendu qu'un calendrier a été planifié en vue de réaliser des élections et la constitution d'un Conseil communal des enfants à Estinnes;

Vu le calendrier des opérations projeté comme suit :

A partir du 02 octobre : Information aux élèves par le biais de l'école, du journal communal, d'internet, d'un courrier personnalisé, ... au sujet des objectifs, finalités, missions du CCE ainsi que des modalités pratiques pour poser sa candidature en tant que Conseiller(ère) et de la date du scrutin.

+ Information aux parents

Pour le 07/11/2014 au plus tard : Dépôt des candidatures (fiche de candidature à compléter, autorisation parentale et autorisation du droit à l'image).

En novembre : Campagne électorale, création d'affiches (en classe ou avec l'animateur pour les enfants non scolarisés dans l'entité), slogan/réflexion, idées d'actions.

Début décembre : Envoi des convocations électorales, liste d'électeurs, bulletins de vote + Bureau de vote et de dépouillement à constituer.

Annonce des résultats : Communiqués par les enseignants et envoi de la première convocation.

Janvier 2015 : 1^{ère} réunion du Conseil (Attentes, idées, projets des enfants par rapport au CCE + Règles de vie du CCE + Préparation de la séance d'installation).

Séance d'installation

Attendu qu'il convient de fixer les modalités de constitution du Conseil communal des enfants ;

Vu le souhait du Conseil communal d'examiner le Règlement d'ordre intérieur lors de la commission « Affaires générales » en vue d'y apporter des précisions ;

Vu la proposition de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT N°3

FIN/DEP/BUD/JN

Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2013 – Approbation Information

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2013 – Approbation
Il s'agit d'une information.

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« *Tous les procès-verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier* »

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe légale auxdits bilan et compte de résultats, constituant les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la Commune d'Estinnes, arrêtés en séance du Conseil communal du 26 mai 2014 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 13 juin 2014 ;

PREND CONNAISSANCE des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 27/08/2014 :

Article 1er. :

Les comptes annuels pour l'exercice 2013 de la Commune d'Estinnes, arrêtés en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2014, sont APPROUVES aux chiffres suivants :

<i>Compte budgétaire</i>	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
Droits constatés (1)	10.466.401,93	1.783.463,85
Non valeurs (2)	36.383,43	10,22
Engagements (3)	8.693.455,90	1.746.325,99
Imputations (4)	7.858.478,91	1.239.372,88
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.736.562,60	37.127,64
Résultat comptable (1 – 2 – 3)	2.571.539,59	544.080,75

<i>Bilan</i>	Actif	Passif
/	26.969.534,79	26.969.534,79
<i>Fonds de réserve</i>	Ordinaire	Extraordinaires
/	250.000,00	726.648,56
<i>Provisions</i>	Ordinaire	
/	402.423,59	

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI (P-C)
Résultat courant	7.428.181,27	8.182.292,59	754.111,32

Résultat d'exploitation (1)	8.541.057,70	9.146.070,94	605.013,24
Résultat exceptionnel (2)	328.481,06	166.130,57	- 162.350,49
Résultat de l'exercice (1+2)	8.869.538,76	9.312.201,51	442.662,75

Article 2

Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 4

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7120 Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

POINT N°4

FIN/BUD/JN

BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2014

Approbation – Information

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : BUDGET COMMUNAL – Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2014
Approbation –
Il s'agit d'une information.

Vu la délibération du conseil communal du 26 mai 2014 décidant :

D'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous

MB 01/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général		64.964,95	11.500,00	0,00	76.464,95
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.950.272,64			1.950.272,64
049	Impôts et redevances		4.856.365,41		5.000,00	4.861.365,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	24.201,48	129.317,51			153.518,99
129	Patrimoine Privé	20.000,00	0,00	28,58		20.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	235.506,91	0,00		236.006,91
599	Commerce Industrie	129.206,62	112.011,56	118.100,00		359.318,18
699	Agriculture	3.000,00				3.000,00

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
729	Enseignement primaire	3.000,00	197.129,23			200.129,23
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.520,00	29.881,66	30.790,00		75.191,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	400,00	79.142,55			79.542,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	83.341,82			85.341,82
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.657,00	23.496,26			37.153,26
939	Logement / Urbanisme	60.400,00	63.824,98		10.000,00	134.224,98
999	Totaux exercice propre	275.049,14	7.858.567,40	160.418,58	15.000,00	8.309.035,12
	Résultat positif exercice propre					76.475,12
999	Exercices antérieurs					1.755.401,16
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.064.436,28
	Résultat positif avant prélèvement					1.794.316,07
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.064.436,28
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.428.476,56

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	4.175,00	3.900,48	66.584,48	0,00	74.659,96
049	Impôts et redevances		7.000,00	6.659,29	0,00	0,00	13.659,29
059	Assurances	15.000,00	43.632,93	625,00			59.257,93
123	Administration générale	1.374.991,34	428.315,95	84.208,05	79.456,79		1.966.972,13
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.254,18		33.454,18
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.589,08		101.228,26
369	Pompiers			440.703,16			440.703,16
399	Justice - Police	34.256,62	650,00	578.287,93			613.194,55
499	Communica./Voiries/cours d'eau	890.177,43	368.970,00	25.945,90	311.470,44		1.596.563,77
599	Commerce Industrie	76.502,94	0,00	1.566,00			78.068,94
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	266.149,79	185.911,87	2.172,70	61.787,93		516.022,29
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	100.589,19	52.850,00	29.082,17	49.103,55		231.624,91
799	Cultes		2.450,00	40.897,13	30.564,65		73.911,78
839	Sécurité et assistance sociale	104.531,01	3.300,00	1.108.032,64	0,00		1.215.863,65
849	Aide sociale et familiale	151.351,32	20.950,00	0,00			172.301,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		26.300,00	512.915,20	2.410,09		541.625,29
877	Eaux usées		28.500,00	0,00	5.622,23		34.122,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	182.411,25	30.399,40	1.950,00	6.040,18		220.800,83
939	Logement / Urbanisme	139.598,42	60.400,00	3.987,50	25.017,91	0,00	229.003,83
999	Totaux exercice propre	3.339.357,79	1.292.394,23	2.847.807,35	753.000,63	0,00	8.232.560,00
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						37.560,21
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.270.120,21
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.635.959,72
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		100.000,00	0,00	100.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	42.452,50	0,00		42.452,50
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	37.500,00	1.210,00	300.000,00		338.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	262.642,28		185.000,00	0,00	447.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		55.000,00		55.000,00
939	Logement / Urbanisme	181.000,00	0,00	79.000,00		260.000,00
999	Totaux exercice propre	509.942,28	43.662,50	1.283.700,00	0,00	1.837.304,78
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					75.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.912.358,25
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					285.990,00
999	Total général					2.198.348,25
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	370.001,00	27.383,60	0,00	397.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	440.000,00			444.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		65.000,00			65.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	300.000,00			340.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.968.501,00	27.383,60	0,00	2.040.097,30
	Résultat négatif exercice propre					202.792,52
999	Exercices antérieurs					29.892,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.069.990,00
	Résultat négatif avant prélèvement					157.631,75
999	Prélèvements					128.358,25
999	Total général					2.198.348,25
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Vu l'avis du CRAC stipulant textuellement ce qui suit :

« Le Centre remet un avis réservé sur la MBI/2014 de la commune d'Estinnes compte tenu :

- du non-respect des balises de personnel et de fonctionnement*
- de la situation financière de la Zone de police (pour laquelle une majoration de la dotation est intégrée en modification budgétaire à hauteur de 21.168,64 €) à propose de laquelle le Centre émet également des réserves au regard des éléments suivants :*
 - le budget 2014 intègre, au niveau du personnel, différents mouvements mais il doit être noté que le Centre ne dispose pas du cadre organique permettant notamment d'apprécier le respect de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 ni de l'effectif réellement mis en place ;*
 - l'inscription de 11/12^{ème} des rémunérations du personnel à l'exercice propre ne tenant pas compte de l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2014.*

Notons, en outre, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement que celles-ci ont progressé de 13,40% entre 2013 et 2014.

Il sera, dès lors, intéressant de pouvoir comparer les crédits budgétaires aux dépenses engagées au compte 2013 qui devra être transmis au Centre dès son arrêt définitif.

Par ailleurs, le Centre doit remarquer également qu'il ne dispose d'aucune information sur l'évolution des fonds de réserve et provisions.

Il faut, toutefois, noter que l'évolution moyenne par an de la dotation communale reste raisonnable, soit 2,23% depuis 2010.

En ce qui concerne le CPAS, dans la mesure où l'audit financier est désormais finalisé et a été présenté par le Centre le 28 avril 2014 au Conseil de l'Action sociale, il conviendra de faire le point de manière régulière avec les représentants du CPAS afin de pouvoir évaluer les mesures qui seront effectivement mises en œuvre et leur impact afin de pouvoir vérifier si la trajectoire budgétaire de la Commune d'Estinnes est respectée.

Rappelons également que le Centre, dans son avis du 4 décembre 2013, a attiré l'attention sur le fait que le CPAS ne dispose pas de moyens financiers pour la mise en œuvre de la revalorisation des niveaux E et D décidée par le Conseil communal en séance du 21 octobre 2013 et que c'est donc la Commune qui devra vraisemblablement compenser financièrement le surcoût au niveau des CPAS sachant que dans le cas du non –respect de la trajectoire budgétaire, des mesures de gestion complémentaires devront être envisagées.

Enfin, au vu de la diminution des subsides APE intégrée par la Commune d'Estinnes en MBI/2014 suite au non engagement du capteur logement et d'un éco-passuer, le Centre s'interroge sur l'utilisation des points APE et sur le suivi et le contrôle qui est mis en œuvre à ce niveau par la Commune. »

Considérant cependant que :

- les dépassements de balises ne mettent pas en péril le boni de l'exercice propre et que, de plus, la Commune d'Estinnes dispose d'une provision pour risques et charges spécifique aux dépenses de personnel (dérogation ministérielle) lui permettant, si besoin, de rééquilibrer l'exercice propre (362.423,59 €) ;*

- que l'évolution moyenne par an de la dotation communale en faveur de la Zone de Police reste raisonnable ;
- qu'il appartient au CPAS de compenser le surcoût de la revalorisation des niveaux E et D par des mesures de gestion supplémentaires afin de conserver la trajectoire budgétaire définie ;
- que les points APE non utilisés pour le capteur logement ou l'éco-passeur ne sont pas transférables sur d'autres fonctions.

Considérant que les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de 2014 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs,

PREND CONNAISSANCE des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 25/08/14 :

Article 1er. :

Les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 26 mai 2014 sont APPROUVEES comme suit :

Service ordinaire :

Exercice propre	Recettes	8.309.035,19	Résultats : 75.541,81
	Dépenses	8.233.493,31	
Exercices antérieurs	Recettes	1.755.401,16	Résultats : 1.717.840,95
	Dépenses	37.560,21	
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats : - 365.839,51
	Dépenses	365.839,51	
Global	Recettes	10.064.436,28	Résultats : 1.427.543,25
	Dépenses	8.636.893,03	

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 387.423,59 €
- Fonds de réserve ordinaire exclusivement constitué à partir du Sponsor Windvision (Eoliennes) : 325.000,00 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	1.837.304,78	Résultats : - 202.792,52
	Dépenses	2.040.097,30	
Exercices antérieurs	Recettes	75.053,47	Résultats : 45.160,77
	Dépenses	29.892,70	

Prélèvements	Recettes	285.990,00	Résultats :	157.631,75
	Dépenses	128.358,25		

Global	Recettes	2.198.348,25	Résultats :	0,00
	Dépenses	2.198.348,25		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires n°1 : 859.856,32 €.

Article 2

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans la délibération la communication du dossier à la directrice financière et l'avis rendu ou non par celle-ci.
- L'avis de la directrice financière (quand il existe) constitue une pièce justificative obligatoire qui doit accompagner le dossier soumis en tutelle pour qu'il soit complet (cet avis ne doit pas être confondu avec l'avis rendu par la commission article 12 du Règlement général de la comptabilité communale).

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7120 Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Receveuse Régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N°5

=====

FIN/DEP/BUD/JN

BUDGET DE L'EXERCICE 2014 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 2

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 : BUDGET DE L'EXERCICE 2014 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 2 - EXAMEN - DECISION

Le Conseiller JY Desnos, souffrant, quitte la séance à 20 heures.

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point (voir power point). Elle explique d'emblée que des nouveaux documents leur sont remis car les chiffres ont été changés ainsi qu'expliqué en commission. Il s'agit d'une modification dont l'impact est de +/- 1.000 euros en moins au niveau du boni de l'exercice propre du service ordinaire. Il s'agit de l'augmentation de l'intervention de la commune à Antenne Centre qui veut se développer. La première demande d'Antenne centre était une augmentation de 2,76 euros par habitant en une fois. Il leur a donc été demandé de présenter un projet global pour comprendre l'augmentation. Suite à une réunion entre les communes de la CUC et Antenne Centre vendredi, il a été proposé de procéder par palier jusqu'en 2018 où la participation communale atteindra 3,05 euros par habitant. Cependant, il a été demandé d'augmenter la participation communale en 2014 de 0,13 euros pour avoir une bouffée d'oxygène dès 2014. L'Echevine D. Deneufbourg explique les mouvements importants du budget ordinaire en dépenses et en recettes. Elle explique également les modifications intervenues au niveau du service extraordinaire.

Le Conseiller P. Bequet demande quelques précisions, notamment au niveau de la provision de 10.000 euros qui serait extournée et la création d'une provision de 20.000 euros pour la zone de police, soupçonnerait-on une augmentation de la dotation ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond que nous n'avons pas eu besoin de la provision prévue pour Pincemaille.

En ce qui concerne la zone de police, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'une réunion s'est tenue entre les directeurs financiers et généraux des communes de la zone, le CRAC et le comptable car les interventions communales devraient augmenter.

Le Conseiller B. Dufrane s'étonne qu'il n'y ait plus eu de commission.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'elle sera bientôt organisée.

Le Conseiller P. Bequet remarque que des suppléments sont prévus aux exercices antérieurs et à l'exercice propre pour le service régional d'incendie, c'est une dépense incontrôlable. N'était-ce pas connu au moment du budget ? Il demande également si on a fait appel à des avocats.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par la négative pour le SRI. Elle rappelle qu'en commission, les Conseillers avaient demandé de faire appel aux conseils d'un avocat pour la convention avec Windvision.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque une diminution au niveau des assurances de 4.000 euros, mais étant donné que l'on a payé un audit il doute que ce soit réellement un gain.

L'Echevine D. Deneufbourg répond par l'affirmative puisqu'il s'agira d'une diminution de 4.000 euros par an et qu'il faut tenir compte également du salaire de l'agent qui n'est pas intervenu. De plus, la matière des assurances est très complexe et les agents ne disposent pas toujours de ce type de compétence.

Le Conseiller G. Vitellaro fait la même remarque à propos de l'audit pour les câbles

informatiques. Il se demande s'il était utile de payer 5.000 euros pour constater que les câbles sont mauvais.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que cet audit est nécessaire pour analyser les besoins.

Le Conseiller G. Vitellaro rappelle que la commune consent un investissement annuel de 40.000 euros en informatique.

A cette remarque, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur acquiesce et déplore qu'en plus, le système ne soit pas performant.

Le Conseiller P. Bequet émet quelques constatations :

- à la MB 02/2014, on prévoit et provisionne pour environ 100.000 euros pour le service incendie, il se demande quand même si ces montants ne pouvaient être prévus dès le budget
- le personnel contractuel subsidié diminue, l'éco-passeur et le capteur logement n'ont pas été engagés
- à l'extraordinaire, un montant de 9.285 euros pour vente de terrain est prévu, s'agit-il bien du prix du terrain de la menuiserie
- les dépenses pour les avaloirs et les marquages au sol diminuent de 30.000 euros
- quand on lit l'extraordinaire, environ 600.000 euros passent à la trappe.

Il conclut qu'il y a beaucoup d'annonces et de promesses mais peu de réalisation.

Il est rappelé que le Conseil a décidé de vendre la menuiserie ainsi qu'un morceau de terrain situé à l'arrière en nature de jardin et que la MB 02/2014 intègre le produit de la vente ainsi que le terrain sur lequel la menuiserie a été construite car la comptabilité patrimoniale prévoit qu'une distinction soit opérée entre le bâtiment et le terrain.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que :

- pour le plan d'investissement, un marché a été réalisé pour désigner un auteur de projet dont le taux ne sera que de 4,
- une modification du plan d'investissement a été approuvée pour des aménagements de sécurité aux alentours des écoles et c'est en cours,
- en ce qui concerne le PCM, l'agent a été mis sur d'autres projets mais ce sera la priorité de 2015. Toutefois, le pré-diagnostic est en cours de réalisation,
- pour les cimetières et la création d'ossuaires, il s'agit d'une problématique importante liée à la maladie de certains ouvriers,
- pour l'église de Rouveroy, un choix a dû être opéré à cause de l'impact budgétaire important; ce dossier sera examiné l'année prochaine mais il date de plusieurs années,
- pour le matériel de signalisation on ne peut que déplorer les vols récurrents, de plus les marquages et le matériel de signalisation coûtent chers.

Le Conseiller B. Dufrane demande si ça ne coûterait pas moins cher d'acheter du matériel de signalisation en plastique et s'intéresse à l'état d'avancement des travaux de pose d'avaloirs.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que ça coûte plus cher, que les travaux de pose d'avaloirs par l'entreprise Larcin se terminent.

La Conseillère F. Gary s'étonne de la diminution des crédits budgétaires pour les travaux réalisés à la maison d'accueil de Vellereille-les-Brayeux.

L'Echevin A. Anthoine répond que les travaux ont été réalisés par les ouvriers communaux.

La Conseillère F. Gary fait la même remarque pour les marquages au sol.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que l'estimation était un peu trop élevée.

La Conseillère F. Gary estime que les délais étaient trop courts entre la commission finances de jeudi et le conseil communal. Elle souhaiterait que la commission ait lieu plus tôt, en conséquence, le MR s'abstiendra.

Le Conseiller P. Bequet ne remet pas en cause le travail réalisé par le service Finances ; toutefois, il invite l'Echevine des finances à communiquer son analyse de la situation par rapport aux augmentations.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que :

- au niveau des dépenses de transfert, nous n'avons pas la main et il s'agit d'un travail de longue haleine,
- au niveau du patrimoine, des travaux sont prévus notamment pour réaliser l'ancrage communal ; la vente de la menuiserie même s'il s'agit d'un appauvrissement du patrimoine va rapporter à la commune quand même. Elle rappelle qu'elle avait probablement été achetée trop cher,
- des investissements ont été faits en vue d'améliorer le cadre de vie,
- au sujet du report des engagements, elle souligne que bien que subsidiés, ils ont un coût et que depuis plusieurs mois nous travaillons à personnel réduit,
- il y a de plus en plus de coûts à supporter par les communes (par exemple Antenne Centre), on fait de son mieux en fonction de la situation actuelle,
- on parle chiffres mais il ne faut pas oublier que derrière il y a des gens qui travaillent et dont il convient également d'améliorer le cadre de travail.

Le Conseiller G. Vitellaro constate par rapport au compte 2013, une augmentation des dépenses de 600.000 euros ainsi qu'une augmentation des recettes de transfert de 400.000 euros, on dépense donc plus que ce que l'on reçoit.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que les dépenses de transfert augmentent fortement, et qu'il faudrait avoir d'autres sources de financement du fédéral.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque que des normes européennes sont maintenant imposées aux communes en matière financière et demande si une réflexion au niveau communal a été entamée.

L'Echevine D. Deneufbourg lui répond que nous sommes tenus de rentrer des budgets et comptes provisoires.

Le Conseiller P. Bequet remarque l'augmentation du coût de l'eau et demande s'il y a eu des fuites.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 16/12/2013 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 31/01/2014 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu la circulaire budgétaire du 23/07/2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2014 et notamment les points 6 et 7 relatifs au compte et aux modifications budgétaires ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/05/2014 arrêtant la modification budgétaire 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 approuvée par l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 25/08/14 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2014 qui s'établissent comme suit :

MB 02/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		64.756,09	10.000,00	0,00	74.756,09
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		1.948.324,39			1.948.324,39
049	Impôts et redevances		4.830.379,41		0,00	4.830.379,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	27.262,39	129.305,73			156.568,12
129	Patrimoine Privé	18.000,00	0,00	28,58		18.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communica./Voiries/cours d'eau	3.169,83	238.441,46	0,00		241.611,29
599	Commerce Industrie	131.736,00	122.011,56	118.100,00		371.847,56
699	Agriculture	3.225,00				3.225,00
729	Enseignement primaire	6.776,41	201.864,32			208.640,73
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.627,00	31.681,66	30.790,00		77.098,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
839	Sécurité et assistance sociale	846,00	81.642,55			82.488,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	84.002,33			86.002,33
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	13.873,58	23.496,26			37.369,84
939	Logement / Urbanisme	58.400,00	62.699,90		0,00	121.099,90
999	Totaux exercice propre	284.080,25	7.851.917,58	158.918,58	0,00	8.294.916,41
	Résultat positif exercice propre					77.701,30
999	Exercices antérieurs					1.792.400,80
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.087.317,21
	Résultat positif avant prélèvement					1.784.690,85
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.087.317,21
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.418.851,34

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.075,00	3.900,48	66.375,62	0,00	73.351,10
049	Impôts et redevances		7.000,00	2.159,29	0,00	0,00	9.159,29
059	Assurances	15.000,00	39.632,93	625,00			55.257,93
123	Administration générale	1.363.491,34	432.199,05	84.858,05	79.666,23		1.960.214,67
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.227,12		33.427,12
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.178,71		100.817,89
369	Pompiers			455.265,72		10.000,00	465.265,72
399	Justice - Police	37.756,62	650,00	578.287,93		20.000,00	636.694,55
499	Communica./Voiries/cours d'eau	867.438,97	368.375,25	25.945,90	308.548,31		1.570.308,43
599	Commerce Industrie	77.402,94	10.000,00	1.544,40			88.947,34
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	267.418,16	178.981,38	2.315,84	59.855,65		508.571,03
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	91.092,23	47.600,28	30.081,48	49.055,53		217.829,52
799	Cultes		6.532,33	41.332,74	28.837,00		76.702,07
839	Sécurité et assistance sociale	103.531,01	3.300,00	1.105.781,05	0,00	30.000,00	1.242.612,06
849	Aide sociale et familiale	148.851,32	21.265,00	0,00			170.116,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		31.300,00	512.915,20	2.410,09		546.625,29
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	5.622,23		31.622,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	178.849,50	30.886,68	1.950,00	5.324,69		217.010,87
939	Logement / Urbanisme	106.385,77	58.380,22	3.987,50	24.406,49	0,00	193.159,98
999	Totaux exercice propre	3.261.016,34	1.293.767,20	2.857.824,78	744.606,79	60.000,00	8.217.215,11
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						85.411,25
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.302.626,36
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.668.465,87
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		90.000,00	0,00	90.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	48.000,00	0,00		48.000,00
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
499	Communica./Voiries/cours d'eau	102.946,71	3.710,00	336.053,29		442.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	22.642,28		30.000,00	0,00	52.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		25.000,00		25.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	0,00	28.000,00		40.000,00
999	Totaux exercice propre	166.388,99	51.710,00	1.073.753,29	0,00	1.291.852,28
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					62.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.353.905,75
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					256.680,00
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	489.001,00	27.383,60	0,00	516.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	45.000,00			49.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		25.000,00			25.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	30.000,00			70.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.382.501,00	27.383,60	0,00	1.454.097,30
	Résultat négatif exercice propre					162.245,02
999	Exercices antérieurs					20.082,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.474.180,00
	Résultat négatif avant prélèvement					120.274,25
999	Prélèvements					136.405,75
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que le projet de modification budgétaire 2 (services ordinaire et extraordinaire) a été examiné par les services du CRAC et du SPW en date du 02/10/2014 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 16/10/2014 sur la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2014, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis du Codir sur la MB 02/2014 en date du 23/09/2014:

- le projet de MB 02/2014 présente un boni, il serait donc intéressant de créer des provisions pour les dépenses futures
- il est interpellant que les dépenses de transfert soient quasiment égales aux dépenses de personnel de la commune. Dès lors la commune est contrainte de compresser ses dépenses

afin de faire face aux dotations extérieures qui ne cessent de croître.

- il est important que les mandataires communaux conscientisent la zone de police aux difficultés financières de la commune afin qu'eux aussi maîtrisent leur dépenses

- Plus particulièrement, le STC aurait besoin d'être renforcé car une partie du personnel avance en âge et a des problèmes de santé, mais la compression des dépenses ne le permet pas.

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 29 septembre 2014 et que le Receveur régional a donné son avis de légalité favorable le 29 septembre 2014 ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI ET 8 ABSTENTIONS (ED, JMM, FG, BM, BD, JPD, GV, PB)

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2014 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 02/2014 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général		64.756,09	10.000,00	0,00	74.756,09
019	Dettes générales		0,00			0,00
029	Fonds		1.948.324,39			1.948.324,39
049	Impôts et redevances		4.830.379,41		0,00	4.830.379,41
059	Assurances	2.772,04	0,00			2.772,04
123	Administration générale	27.262,39	129.305,73			156.568,12
129	Patrimoine Privé	18.000,00	0,00	28,58		18.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
399	Justice - Police	0,00	33.311,92			33.311,92
499	Communication/Voiries/cours d'eau	3.169,83	238.441,46	0,00		241.611,29
599	Commerce Industrie	131.736,00	122.011,56	118.100,00		371.847,56
699	Agriculture	3.225,00				3.225,00
729	Enseignement primaire	6.776,41	201.864,32			208.640,73
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	14.627,00	31.681,66	30.790,00		77.098,66
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	846,00	81.642,55			82.488,55
849	Aide sociale et familiale	2.000,00	84.002,33			86.002,33
859	Emploi	1.390,00				1.390,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetière et Protect. Envir.	13.873,58	23.496,26			37.369,84
939	Logement / Urbanisme	58.400,00	62.699,90		0,00	121.099,90
999	Totaux exercice propre	284.080,25	7.851.917,58	158.918,58	0,00	8.294.916,41
	Résultat positif exercice propre					77.701,30
999	Exercices antérieurs					1.792.400,80
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.087.317,21
	Résultat positif avant prélèvement					1.784.690,85
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					10.087.317,21
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.418.851,34

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	3.075,00	3.900,48	66.375,62	0,00	73.351,10
049	Impôts et redevances		7.000,00	2.159,29	0,00	0,00	9.159,29
059	Assurances	15.000,00	39.632,93	625,00			55.257,93
123	Administration générale	1.363.491,34	432.199,05	84.858,05	79.666,23		1.960.214,67
129	Patrimoine Privé		17.200,00	0,00	16.227,12		33.427,12

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
139	Services généraux	3.798,48	7.700,00	2.140,70	87.178,71		100.817,89
369	Pompiers			455.265,72		10.000,00	465.265,72
399	Justice - Police	37.756,62	650,00	578.287,93		20.000,00	636.694,55
499	Communica./Voiries/cours d'eau	867.438,97	368.375,25	25.945,90	308.548,31		1.570.308,43
599	Commerce Industrie	77.402,94	10.000,00	1.544,40			88.947,34
699	Agriculture		3.689,08	0,00	11.099,12		14.788,20
729	Enseignement primaire	267.418,16	178.981,38	2.315,84	59.855,65		508.571,03
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	91.092,23	47.600,28	30.081,48	49.055,53		217.829,52
799	Cultes		6.532,33	41.332,74	28.837,00		76.702,07
839	Sécurité et assistance sociale	103.531,01	3.300,00	1.105.781,05	0,00	30.000,00	1.242.612,06
849	Aide sociale et familiale	148.851,32	21.265,00	0,00			170.116,32
872	Santé et hygiène			4.733,50			4.733,50
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		31.300,00	512.915,20	2.410,09		546.625,29
877	Eaux usées		26.000,00	0,00	5.622,23		31.622,23
879	Cimetières et Protect. Envir.	178.849,50	30.886,68	1.950,00	5.324,69		217.010,87
939	Logement / Urbanisme	106.385,77	58.380,22	3.987,50	24.406,49	0,00	193.159,98
999	Totaux exercice propre	3.261.016,34	1.293.767,20	2.857.824,78	744.606,79	60.000,00	8.217.215,11
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						85.411,25
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.302.626,36
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						365.839,51
999	Total général						8.668.465,87
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2014 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		90.000,00	0,00	90.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	48.000,00	0,00		48.000,00
139	Services généraux			70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	102.946,71	3.710,00	336.053,29		442.710,00
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	28.800,00	0,00	494.700,00		523.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
799	Cultes	22.642,28		30.000,00	0,00	52.642,28
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		25.000,00		25.000,00
939	Logement / Urbanisme	12.000,00	0,00	28.000,00		40.000,00
999	Totaux exercice propre	166.388,99	51.710,00	1.073.753,29	0,00	1.291.852,28
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					62.053,47
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.353.905,75
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					256.680,00
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale		167.000,00	0,00		167.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		75.000,00			75.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	489.001,00	27.383,60	0,00	516.384,60
599	Commerce Industrie		2.000,00			2.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	538.500,00			538.500,00
789	Education populaire et arts	0,00	11.000,00			11.000,00
799	Cultes	4.212,70	45.000,00			49.212,70
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		25.000,00			25.000,00
939	Logement / Urbanisme	40.000,00	30.000,00			70.000,00
999	Totaux exercice propre	44.212,70	1.382.501,00	27.383,60	0,00	1.454.097,30
	Résultat négatif exercice propre					162.245,02
999	Exercices antérieurs					20.082,70
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					1.474.180,00
	Résultat négatif avant prélèvement					120.274,25
999	Prélèvements					136.405,75
999	Total général					1.610.585,75
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
 - au CRAC

POINT N°6

FIN/DEP/JN

Voies et moyens de financement pour les marchés publics réalisés à l'extraordinaire –
Modification budgétaire 2/2014
EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : Voies et moyens de financement pour les marchés publics réalisés à l'extraordinaire – Modification budgétaire 2/2014 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg explique qu'il y a des modifications qui ont été prévues dans la MB 02/2014 au niveau du financement des investissements.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale et plus précisément l'article 9 :
Lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

- 1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;
- 2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;
- 3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;
- 4° à la constitution :
 - a) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer les voies et moyens pour le financement des différents marchés réalisés sur le service l'extraordinaire du budget communal de l'exercice 2014 – modification budgétaire 2 ;

Considérant que des modifications ont été apportées au financement de certains projets par rapport à la délibération initiale du conseil communal en fonction de l'utilisation notamment du fonds de réserve ;

Considérant que pour certains projets la dépense réelle est moins importante que la dépense estimée initialement et qu'il est donc prévu de ne pas réaliser d'emprunt mais de financer celle-ci par le fonds de réserve extraordinaire :

Article budgétaire	Intitulé	Montant initialement prévu	Montant rectifié en MB2
10432/724-60	Mise en conformité du local accueillantes Vlb	30.000 euros	10.000 euros
42163/731-60	Marquage au sol	40.000 euros	10.000 euros
79033/724-60/2003	Honoraires coordinateur église Rouveroy	13.000 euros	2.000 euros

Considérant que l'avis de légalité est exigé ;

Considérant que cette délibération a été établie à la demande Receveur régional afin de préciser le financement final des investissements et que dès lors aucune remarque n'a été formulée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De financer les projets ci-dessous par fonds de réserve extraordinaire étant donné la dépense de moindre importance qu'initialement prévue, à savoir :

Article budgétaire	Intitulé	Montant rectifié en MB2
10432/724-60	Mise en conformité du local accueillantes Vlb	10.000 euros
42163/731-60	Marquage au sol	10.000 euros
79033/724-60/2003	Honoraires coordinateur église Rouveroy	2.000 euros

POINT N°7

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Travaux – Isolation du plancher du 1er étage de l'école de Peissant -
Approbation des conditions et du mode de passation
EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°7 : Marché public de Travaux – Isolation du plancher du 1er étage de l'école de Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Anthoine explique qu'il est proposé de passer un marché pour l'isolation du plancher du 1^{er} étage de l'école de Peissant. Le marché est estimé à 5.005,00 € hors TVA ou 6.056,05 €, 21% TVA comprise, et sera passé par procédure négociée sans publicité. Des subsides ont été sollicités dans le cadre d'UREBA classique à concurrence de 30 %. Pour l'isolation, de la mousse de polyuréthane pulvérisée à cellule fermée sera utilisée. Elle permet de marcher dessus pour des réparations à la toiture.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que les travaux d'isolation pour l'école de Peissant ont été rentrés dans le cadre d'Ureba classique en mai 2014 (taux de subsidiation de 30%) ;

Considérant que le dossier n'a toujours pas fait l'objet d'une subsidiation officielle mais que la commune a obtenu la dérogation pour effectuer les travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-0016 relatif au marché "Isolation du plancher du 1er étage de l'école de Peissant" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.005,00 € hors TVA ou 6.056,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72154/724-60 (71.000 euros) et que le financement est prévu par un emprunt et par un subside ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014-0016 et le montant estimé du marché "Isolation du plancher du 1er étage de l'école de Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.005,00 € hors TVA ou 6.056,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (n° de projet 20140016), par un emprunt et le subside en cas d'acceptation dans le cadre d'UREBA

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres

POINT N°8

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Fournitures – Installation d'un préau à l'école d'Estinnes-au-Mont -

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 : Marché public de Fournitures – Installation d'un préau à l'école d'Estinnes-au-Mont - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Antoine explique qu'il est proposé de passer un marché pour l'installation d'un préau pour l'école d'Estinnes-au-Mont. Le marché est estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise, et sera passé par procédure négociée sans publicité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire. Le cahier des charges reste assez large car nous ne disposons pas d'expérience en préau.

Le Conseiller JP Delplanque demande si un permis d'urbanisme est nécessaire.

L'Echevin A. Anthoine répond par l'affirmative.

L'Echevine D. Deneufbourg intervient pour informer qu'il est prévu un montant de 40.000 euros au budget car un bureau pour le Directeur pédagogique devait être réalisé. Cependant, une réflexion plus large est menée pour une présence plus importante du Directeur sur les différentes implantations.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2014-0033 pour le marché "Installation d'un préau à l'école d'Estinnes-au-Mont" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72255/724-60 (40.000 euros) et dont le financement est prévu par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2014-0033 et le montant estimé du marché "Installation d'un préau à l'école d'Estinnes-au-Mont", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (n° de projet 20140033) par un emprunt.

Article 4 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres

POINT N°9

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Travaux – Mise aux normes électriques d'une habitation sociale à Peissant -
Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : Marché public de Travaux – Mise aux normes électriques d'une habitation sociale à Peissant - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

L'Echevin A. Anthoine explique qu'il est proposé de passer un marché pour la mise aux normes électriques d'une habitation à Peissant. Le marché est estimé à 9.300,00 € hors TVA ou 11.253,00 21 % TVA comprise. Il sera passé par procédure négociée sans publicité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire.

Le Conseiller G. Vitellaro estime que le montant des travaux est très élevé et qu'il s'agit plus de tout refaire que de mettre aux normes. Etant donné qu'il s'agit d'une maison en location, le taux de TVA devrait être de 6%.

L'Echevin A. Anthoine répond que cela sera vérifié.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose toutefois de voter ce point pour ne pas retarder les travaux. Néanmoins, le taux de TVA sera vérifié et rectifié, s'il échet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il convient de remettre aux normes électriques l'habitation située à la rue des écoles 31 à Peissant;

Considérant le cahier des charges N° 2014/0042 relatif au marché "Mise aux normes électriques d'une habitation sociale à Peissant" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.300,00 € hors TVA ou 9.858,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, MB2/2014 à l'article 92225/724-50 (30.000 euros) et financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2014/0042 et le montant estimé du marché "Mise aux normes électriques d'une habitation sociale à Peissant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.300,00 € hors TVA ou 9.858,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense prévue à l'article 92225/724-50 par le fonds de réserve extraordinaire.

POINT N°10

=====

FIN.TAXE.BP

Redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines (04001/366-03)

Exercices 2015 à 2019

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines (04001/366-03) - Exercices 2015 à 2019
EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point. Elle rappelle que le règlement précédent prévoyait un taux par corps de métier mais que la Région Wallonne impose de prévoir une redevance au M² avec un plancher maximum. Il est donc proposé un taux de redevance de 1 € le M² avec un maximum de 100 € pafoire.

La Conseillère E. Demoustier estime que le taux est très bas, voire ridicule.

Le Conseiller P. Bequet est d'accord sur cette remarque et souligne que lors des brocantes, une redevance de 10 € le mètre courant est demandée aux participants.

Le Conseiller B. Manna demande quel est le taux appliqué dans les autres communes.

L'Echevine lui répond que les taux varient entre 1 € et 5,50 €.

Le Conseiller A. Jaupart estime qu'il faudrait distinguer les activités foraines des activités de gastronomie foraine.

Le Conseiller JP Delplanque demande si le commerçant local qui s'installe devant chez lui doit payer.

L'Echevine lui répond par la négative.

Pour ne pas défavoriser les commerçants locaux, la Conseillère E. Demoustier pense que l'on pourrait proposer aux commerçants locaux de s'installer sur l'espace public.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que soutenir le commerce local est une chose mais qu'il ne faut pas discriminer.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur craint qu'un taux trop élevé tue les fêtes foraines. Après discussion, il est proposé de voter le taux préconisé, soit 1 € par M² et par foire avec un maximum de 100 €

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01/04/1999 modifié en date du 22/11/2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public pris en séance du Conseil communal en date du 26/06/2008 ;

Vu la circulaire budgétaire du Service public de Wallonie du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 24/09/2014 ;

Attendu que l'avis de la Directrice financière n'est pas requis, eu égard à l'incidence financière inférieure à 22.000 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance d'occupation du domaine public pour les activités foraines et activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines.

Article 2

La redevance est due par la personne qui occupe l'emplacement forain.

Article 3

La redevance est fixée à 1 euro par m² et par foire avec un maximum de 100 € .

Article 4

La redevance est recouvrée au comptant contre remise d'un reçu. A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

POINT N°11

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe communale sur les déchets ménagers – EXERCICE 2015

Calcul du coût-vérité prévisionnel

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 : Taxe communale sur les déchets ménagers – EXERCICE 2015 - Calcul du coût-vérité prévisionnel. EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point. Elle rappelle :

- la commune étant sous CRAC, le coût de couverture du service doit atteindre 100 %,
- selon l'analyse d'IDEA au niveau de l'augmentation des coûts, celle-ci est liée au traitement des déchets,
- l'augmentation est exponentielle,
- les frais de personnel augmentent,
- la production de déchets ménagers et de PMC augmentent sur notre commune,
- nous avons interpellé IDEA qui a retrouvé une réserve de 13.750 € que nous avons utilisée pour ne pas augmenter la taxe,
- une réflexion est en cours pour élaborer un plan d'information sur la commune.

Elle cite le tonnage des déchets ménagers collectés sur notre commune :

- En 2012 : 588,92 Kg/habitant et par an
- En 2013 : 605,83 Kg/habitant et par an

Le Conseiller G. Vitellaro constate une augmentation des volumes de déchets depuis 2008 et à l'appui de sa réflexion il cite des pourcentages. Il pense qu'il faut agir sur les déchets ménagers mais aussi sur les autres types de déchets, piles, huile... Selon lui, le fait d'être au-dessus de la moyenne, signifie que les déchets sont triés mais un effort devrait être fait au niveau des déchets tels qu'huile, piles et pneus.

L'Echevine D. Deneufbourg pense que les gens ne trient pas assez et que les déchets non triés se retrouvent dans les déchets ménagers. Il faut travailler sur le tri.

Le Conseiller G. Vitellaro pense qu'il ne faut pas travailler seulement sur le tri mais également sur le fait de consommer autrement.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur le pense également, de plus, cette philosophie entre dans celle de « Citta slow ».

L'Echevine D. Deneufbourg pense qu'il faut entreprendre des actions plus ciblées. Un travail sur le calendrier et le tri est en cours.

Le Conseiller G. Vitellaro propose d'examiner le passage aux poubelles à puces, certaines communes le pratiquent déjà. Les poubelles à puces permettent de responsabiliser le citoyen.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur informe que Dour a été précurseur dans ce domaine mais ils travaillent avec le privé. L'Echevine va rencontrer des représentants de Dour.

Le Conseiller P. Bequet demande si les chiffres communiqués par IDEA ont été vérifiés et la raison pour laquelle nous devons atteindre les 100 %.

L'Echevine D. Deneufbourg lui répond par l'affirmative, car nous avons un représentant au sein du Conseil d'administration. Nous sommes tenus d'atteindre un taux de couverture de 100 % car nous sommes sous CRAC.

Le Conseiller P. Bequet remarque une marge de 57 % sur les sacs, c'est énorme.

Le Conseiller B. Manna se demande si on ne donne pas trop de sacs et estime que le citoyen serait plus sensibilisé s'il devait acheter ses sacs.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le danger est de voir s'accroître les dépôts sauvages.

Le Conseiller B. Manna estime qu'il serait intéressant de connaître le nombre de sacs inutilisés.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur propose de demander aux services de faire une enquête l'année prochaine lors de l'envoi des chèques. Elle informe également que nous nous interrogeons sur le fait de rester à l'intercommunale pour les déchets.

Le Conseiller A. Jaupart sait qu'Erquelines a mené également cette réflexion.

L'Echevine D. Deneufbourg informe également que Dour a quitté l'intercommunale pour le ramassage.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région Wallonne relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment l'article précisant que :

§1^{er} : la commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages.

Ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens. Les prestations des communes en matière de salubrité publique ne sont pas incluses dans ces services.

§2 : la commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur, selon les modalités définies par le présent arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret.

Cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique de déchets :

- responsabiliser le producteur : c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur
- appliquer le principe de pollueur-payeur
- assurer au citoyen un service de qualité au juste prix
- informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame

Le taux de couverture du coût de l'exercice N+1, et dès lors la tarification des déchets, doit être établi par la commune sur la base des dépenses et recettes – hors tarification des déchets – connues et arrêtées de l'exercice N-1. Les éléments connus de modification des recettes et dépenses – nouveau mode de collecte, changement de prestataire, hausse du prix de revente de certains déchets valorisables, modification de la taxation régionale sur les déchets, etc. – seront pris en compte (ajoutés ou soustraits) ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

C'est ainsi que sur base des termes du décret du 22 mars 2007, les communes doivent en **2015** couvrir entre **95% et 110%** du coût-vérité. Pour les communes sous plan de gestion, le service des immondices doit tendre vers l'équilibre sans délai ;

La commune valorisera les frais du personnel partiellement dédié à la prévention et la gestion des déchets, que ce soit au plan administratif, de l'accompagnement de la population ou de la gestion opérationnelle ou financière (éco-conseiller, receveur, etc.) en établissant un prorata correspondant le plus fidèlement possible à la réalité, et sur lequel elle s'engagera. Les subsides dont la commune bénéficie pour ce personnel seront renseignés dans les postes de recette, suivant le même prorata que les dépenses. La commune joindra à sa déclaration une annexe explicative.

La commune inscrit au titre de recettes les montants qu'elle estime perceptibles (recettes nettes, c-à-d recettes enrôlées, mesures sociales incluses, auxquelles les prévisions d'impayés sont déduites). A titre alternatif, elle est également autorisée à inscrire les recettes enrôlées d'une part, et d'autre part les prévisions d'impayés et les mesures sociales considérées dans ce cas comme dépenses.

Le non-respect du taux de couverture des coûts fixé à l'article 21 du décret relatif aux déchets entraînera, outre une non-approbation du règlement-taxation ou une réformation du budget par les autorités de tutelle, les sanctions visées à l'article 22 du même décret soit le refus des subsides en matière de prévention et de gestion des déchets pour les communes et les intercommunales.

Le règlement – auquel est joint la pièce justificative (tableau prévisionnel du coût vérité) – est envoyé dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal aux autorités de tutelle (envoi au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation) conformément à l’article L 3132-1 du CDLD. La date ultime de transmission est fixée au **15 novembre** de l’exercice précédent l’exercice d’imposition ;

Vu le coût-vérité prévisionnel pour l’exercice 2015 sur base du budget 2015 d’IDEA – (FEDEM):

EXERCICE 2015 - BUDGET 2015 - FEDEM (données IDEA)

DEPENSES

	Même taux et même nbre de chèques exercice 2014
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	88.933,20
collecte des ordures ménagères	161.112,00
traitement des ordures ménagères brutes	153.771,00
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.221,00
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	223.882,00
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688,00
achat chèques	4.280,00
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.630,00
communication actions propres IDEA	1.242,00
TOTAL DEPENSES	669.759,20

RECETTES

Vente de sacs OM	139.963,00
Montant du rôle	522.380,00
mise en irrécouvrable (taxe 2013)	832,00
	-
TOTAL RECETTES	661.511,00

couverture du coût vérité	98,77%
---------------------------	---------------

Considérant que suite à la non couverture du coût vérité (augmentation des dépenses d’Hygea de plus de 13.000 euros), des contacts ont été pris entre le Receveur Régional et Idea ;

Considérant qu'il apparaît qu'il est possible d'utiliser une réserve 13.750 € dans le Capital Propreté Publique pour la Commune d'Estinnes et qu'il convient dès lors de transmettre un courrier demandant la réduction du capital Propreté publique pour la commune ;

Considérant que cette réserve diminuerait dès lors les dépenses et permettrait d'équilibrer le coût vérité comme suit :

DEPENSES

	Même taux et même nbre de chèques exercice 2014
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	88.933,20
collecte des ordures ménagères	161.112,00
traitement des ordures ménagères brutes	153.771,00
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.221,00
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	223.882,00
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688,00
achat chèques	4.280,00
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.630,00
communication actions propres IDEA	1.242,00
Utilisation de la réserve Capital propreté publique	-13.750,00
TOTAL DEPENSES	656.009,20

RECETTES

Vente de sacs OM	139.963,00
Montant du rôle	522.380,00
mise en irrécouvrable (taxe 2013)	832,00
	-
TOTAL RECETTES	661.511,00

couverture du coût vérité	100,84%
---------------------------	----------------

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du Receveur régional a été sollicité et qu'aucune remarque n'est formulée étant donné que la législation en matière de taxation est respectée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le taux de couverture du coût-vérité (prévisionnel) pour l'exercice 2015 comme suit :

DEPENSES

	Même taux et même nbre de chèques exercice 2014
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	88.933,20
collecte des ordures ménagères	161.112,00
traitement des ordures ménagères brutes	153.771,00
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.221,00
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	223.882,00
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688,00
achat chèques	4.280,00
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.630,00
communication actions propres IDEA	1.242,00
Utilisation de la réserve Capital propreté publique	-13.750,00
TOTAL DEPENSES	656.009,20

RECETTES

Vente de sacs OM	139.963,00
Montant du rôle	522.380,00
mise en irrécouvrable (taxe 2013)	- 832,00
TOTAL RECETTES	661.511,00

couverture du coût vérité	100,84%
---------------------------	----------------

POINT N°12

=====

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe communale sur les déchets ménagers – Exercice 2015 (040/363-03)

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 : Taxe communale sur les déchets ménagers – Exercice 2015 - EXAMEN – DECISION. Ce point fait suite au point précédent.

Le Conseiller G. Vitellaro se demande comment est calculé ce taux car la progression n'est pas logique. Le litre de déchet est plus cher selon que l'on soit isolé ou ménage de 2 ou plusieurs personnes. Il prend l'exemple de La Louvière où seules 3 catégories de ménages ont été distinguées et où la taxe est nettement moins élevée :

- 1 personne : 72,30 €
- 2 personnes : 138,60 €
- 3 personnes et plus : 153,06 €

L'Echevine D. Deneufbourg demande si des sacs sont compris dans la taxe.

Le Conseillers G. Vitellaro répond que les sacs gratuits ne le sont pas en fait, ils sont compris dans la taxe. La Louvière aussi reçoit des sacs. Il pense que la ventilation à Estinnes n'est pas logique et qu'il faudrait faire une enquête. Comment s'expliquent les différences ?

L'Echevine répond qu'une comparaison a été faite avec une commune du Brabant wallon où la taxe est plus basse mais il n'y a pas de sacs, à voir s'il n'y a pas une autre manière de traiter ?

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle que les calculs ont déjà été expliqués aux Conseillers et qu'une circulaire imposait de donner des sacs, la commune bonne élève s'est exécutée. Nous avons déjà discuté de cette problématique avec différentes communes et interlocuteurs (la Directrice financière, le comptable de la zone...) et l'analyse est en cours.

Le Conseiller P. Bequet souligne que toutefois nos communes restent sales.

Le Conseiller B. Manna répond que c'est une question aussi de mentalité.

L'Echevine D. Deneufbourg fait remarquer que la commune ne dispose pas d'une armée d'ouvriers et qu'à certains endroits, il arrive que l'on ramasse plusieurs fois par jour, le nécessaire est fait.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que les sanctions doivent suivre.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région Wallonne relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment l'article précisant que :

§1^{er} : la commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages.

Ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens. Les prestations des communes en matière de salubrité publique ne sont pas incluses dans ces services.

§2 : la commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'utilisateur, selon les modalités définies par le présent arrêté, et dans le respect des taux prévus par le décret.

Vu le règlement communal relatif aux déchets ménagers ;

Attendu qu'il a été convenu comme mesure sociale de donner gratuitement 10 sacs poubelles de 60 L pour les familles se composant de 5 personnes et plus et 10 sacs gratuits de 30 L pour les isolés;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu les articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêt 30/98 du 18/03/98 de la cour d'arbitrage annulant partiellement la loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu l'arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 25/09/2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du Receveur régional a été sollicité en date du 25/09/2014 et remis en date du 06/10/2014 ; Aucune remarque n'est formulée étant donné que la législation en matière de taxation est respectée ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 5 ABSTENTIONS (RR, BD, JPD, GV, PB)

Article 1

Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2015, une taxe communale sur la gestion des déchets ménagers ou assimilés.

Article 2

La taxe est due par tous les chefs de ménage inscrits au registre de population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ou recensé comme second résident pour cet exercice.

Par ménage, il y a lieu d'entendre, soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Article 3

Le taux de la taxe est fixé à :

- **130 €** pour les chefs d'un ménage constitué d'une seule personne
- **170 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 2 personnes
- **180 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 3 personnes
- **190 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 4 personnes
- **200 €** pour les chefs d'un ménage constitué de 5 personnes et plus

Article 4

Moyennant l'acquittement du montant repris ci-dessus, il sera distribué par an :

- Pour les isolés : 30 sacs poubelles prépayés de 30l + 10 sacs poubelles gratuits de 30l
- Pour les ménages de 2 personnes : 20 sacs poubelles prépayés de 60l
- Pour les ménages de 3 personnes : 30 sacs poubelles prépayés de 60l
- Pour les ménages de 4 personnes : 40 sacs poubelles prépayés de 60l
- Pour les ménages de 5 personnes et plus : 50 sacs poubelles prépayés de 60l + 10 sacs poubelles gratuits de 60l

Article 5

La délivrance des sacs poubelles se fera selon les modalités déterminées par le collège communal.

Article 6

La taxe n'est pas applicable :

- en ce qui concerne les immeubles situés le long des voies publiques où le service de l'enlèvement des immondices n'est pas organisé
- en ce qui concerne les immeubles dont la situation ne permet pas au dit service d'assurer l'enlèvement des immondices

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre Présidente lève la séance à 21H25.